

2018

Rapport d'activité

Argenteuil

Asnières-sur-Seine

Bois-Colombes

Clichy-la-Garenne

Colombes

Gennevilliers

Villeneuve-la-Garenne



Le territoire Boucle Nord de Seine



7 communes :

- Argenteuil,
- Asnières-sur-Seine,
- Bois-Colombes,
- Clichy-la-Garenne,
- Colombes,
- Gennevilliers,
- Villeneuve-la-Garenne.

Superficie : 49,7 km²

439 561 habitants en 2015
soit 6,26 % de la population de la MGP

Nombre total de logements : 197 542 en 2015

Nombre total d'emplois : 184 085 en 2015

Taux de chômage : 15,2 % en 2015

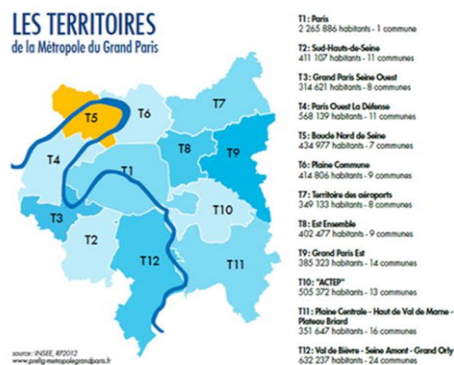
SOMMAIRE

- **I- Boucle Nord de Seine : un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris**
- **II- Les actions qui ont contribué en 2018 à l'amélioration du cadre de vie et des équilibres sociaux et territoriaux**
- **III- Les actions qui ont contribué en 2018 à l'accueil d'une diversité d'activités économiques**
- **IV- Les actions qui ont contribué en 2018 à l'émergence d'un pôle d'écologie urbaine**
- **V- La gouvernance et les ressources humaines de Boucle Nord de Seine en 2018**

I- Boucle Nord de Seine : un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris

- De nouveaux acteurs : la métropole du Grand Paris et les Territoires
- Les compétences partagées avec la métropole du Grand Paris
- Les compétences propres exercées par le territoire et celles partagées avec les communes
- Une identité déterminée par la géographie et affirmée par l'histoire
- Un territoire d'équilibres doté d'une stratégie territoriale adoptée en Juin 2018

La Métropole du Grand Paris (MGP) a été mise en place au 1^{er} janvier 2016. Elle compte 131 communes pour près de 7 millions d'habitants. Elle est divisée en 12 territoires comptant tous plus de 300 000 habitants. La ville de Paris conserve son statut particulier, 11 de ces territoires ont le statut d'établissements publics territoriaux (EPT). Le Territoire Boucle Nord de Seine constitue l'Etablissement public territorial n°5. Le Conseil métropolitain est composé de 209 élus désignés par les conseils municipaux des communes membres. Pour Boucle Nord de Seine, 8 conseillers métropolitains ont été désignés parmi les 80 conseillers territoriaux qui constituent le Conseil de Territoire.



En 2018, les relations entre la Métropole et les Territoires se sont organisées autour des différentes démarches initiées par la Métropole du Grand Paris, notamment :

- l'élaboration du Plan métropolitain d'habitat et d'hébergement (PMHH), le projet ayant été arrêté par le Conseil métropolitain en date du 28 juin 2018;
- l'élaboration du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), le projet ayant été approuvé en date du 12 novembre 2018;
- l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT), le débat sur le PADD ayant eu lieu au conseil métropolitain du 12 novembre 2018.

La Métropole du Grand Paris a par ailleurs précisé son implication pour soutenir des projets locaux et territoriaux relevant de ses compétences, notamment en matière: d'attractivité, de développement économique, d'environnement et de cadre de vie (lutte pour la qualité de l'air, valorisation du patrimoine naturel et paysager, soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie, lutte contre les nuisances sonores, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), de numérique et d'innovation.

Deux principaux dispositifs structurent cette coopération:

- les appels à projets: Inventons la Métropole du Grand Paris (initié en 2017 et renouvelé en 2018) et Centres-villes vivants (lancé en 2018),
- Les différents Fonds: Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) créés en 2017, Fonds d'Intervention Métropolitain pour le soutien à l'Artisanat, aux Commerces et aux Services (FIMACS) et Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) créés en 2018.

Les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris

Les 12 territoires du Grand Paris



L'EPT exerce de façon partagée avec la Métropole du Grand Paris :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, **la compétence aménagement de l'espace urbain portant sur la définition, le financement et la mise en œuvre des projets d'aménagement et de restructuration urbaine**; des opérations sont susceptibles d'être reconnues « d'intérêt métropolitain » sous condition de répondre aux critères adoptés par le Conseil métropolitain qui a délibéré le 8 décembre 2017 sur la définition et la reconnaissance des opérations d'intérêt métropolitain. Pour Boucle Nord de Seine, le conseil métropolitain a délibéré le 12 novembre 2018 pour déclarer l'intérêt métropolitain du projet de Villeneuve-La-Garenne concerné par l'enfouissement des lignes à haute tension;
- Depuis le 1^{er} janvier 2018 **la compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel**; le Conseil métropolitain a défini les actions pouvant relever de l'intérêt métropolitain le 8 décembre 2017. Il est à noter que l'EPT exerçait depuis le 1^{er} janvier 2016 sur Argenteuil la compétence développement économique issue de l'ancienne Communauté d'agglomération dissoute à cette même date;
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence en matière **d'amélioration du parc immobilier bâti et la réhabilitation ou la résorption de l'habitat insalubre**; le Conseil métropolitain a délibéré le 7 décembre 2018 sur la définition de « d'intérêt métropolitain ». Il est à noter que pour la ville d'Argenteuil, l'EPT est compétent depuis le 1^{er} janvier 2016, cette compétence ayant été précédemment exercée par la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons dissoute à cette même date.

Les projets ne relevant pas de «l'intérêt métropolitain» relèvent des établissements publics territoriaux qui doivent définir, financer, et mettre en œuvre les politiques publiques afférentes aux compétences précitées.

Les compétences propres exercées par le territoire et celles partagées avec les communes

L'établissement public territorial exerce des compétences dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5.

L'établissement public territorial **exerce de plein droit des compétences en propre**, en lieu et place de ses communes membres, définies ci-après.

1° Politique de la ville :

- a) Élaboration du **diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville** ;
- b) Animation et **coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance** ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- d) Signature de la convention intercommunale d'attribution de logements (CIA) mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **création de la Conférence intercommunale d'attribution et définition des orientations de la CIA** , dont l'élaboration et la mise en œuvre relèvent de la compétence de l'EPT au titre des lois ALUR, NOTRe, Egalité Citoyenneté, tel que précisé dans l'article L441-1-5 du CCH modifié par la loi ELAN du 23 novembre 2018;

2° Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), qui devra être compatible avec le futur Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain en cours d'élaboration, ainsi que des modifications des PLU en vigueur, **l'exercice du droit de préemption urbain, la conclusion des projets urbains partenariaux (PUP) et l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)**;

3° Elaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui devra être compatible avec le plan climat-air-énergie métropolitain adopté le 12 novembre 2018;

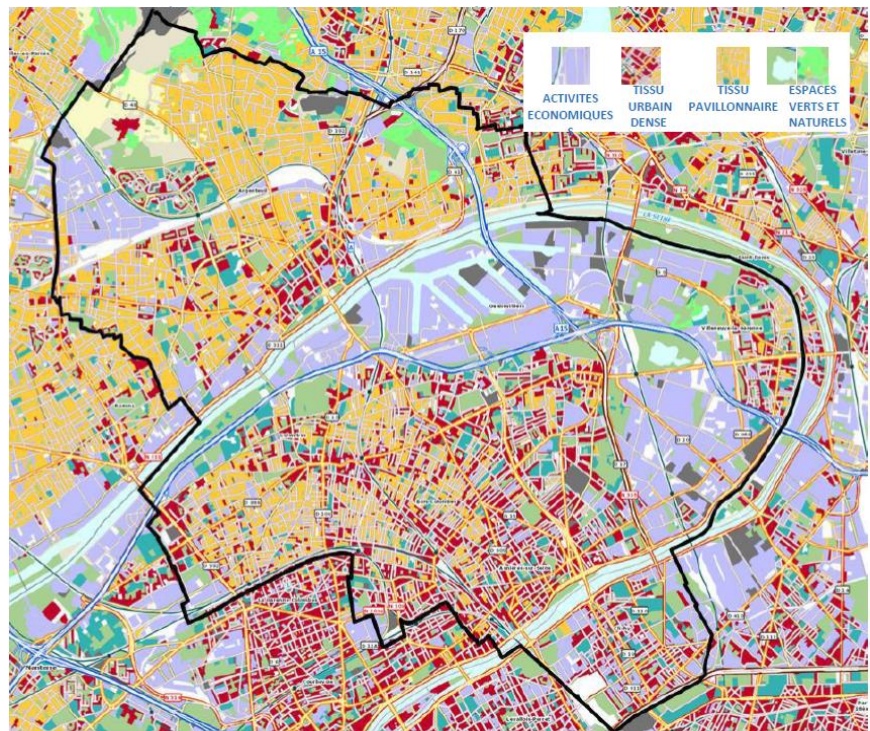
4° Eau et assainissement;

5° Gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'Etablissement exerce par ailleurs des **compétences partagées avec les communes, pour lesquelles un intérêt territorial a été défini** par le Conseil de territoire

1° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs: seul l'entretien et le fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs accueillant plus de 5000 personnes, n'existant pas encore sur le territoire, ont été définis d'intérêt territorial par le Conseil de Territoire du 27 janvier 2016.

2° Action sociale : seule la définition d'une analyse des besoins sociaux a été définie d'intérêt territorial par le Conseil de territoire du 13 décembre 2017.



Source: IAU mode d'occupation du sol 2014

Une identité
déterminée par la
géographie et
affirmée par
l'histoire

Entre Paris, la Défense et la Plaine Saint-Denis, le territoire de Boucle Nord de Seine est pleinement inscrit dans l'espace, les flux et les enjeux métropolitains. Les échanges avec la métropole sont constants et denses, et les entreprises du territoire contribuent intensément à l'économie métropolitaine. Cet ancrage métropolitain n'efface pas une forte identité du territoire.

La géographie donne sa physionomie particulière au territoire : la grande boucle de la Seine au Nord de Paris entoure le territoire et baigne presque toutes les communes ; au Nord, la plaine d'Argenteuil et la butte d'Orgemont bornent le territoire, lui donnent une dimension naturelle et agricole ; à divers endroits, un semis d'espaces verts, de jardins, de voies vertes contribuent à la qualité paysagère du territoire.

L'histoire, c'est celle d'un héritage industriel et ferroviaire qui a laissé des traces dans le paysage et marque encore une certaine spécificité des activités économiques du territoire, plus tournées vers la sphère productive que l'ensemble de la Métropole. C'est aussi l'histoire de la production urbaine de l'espace métropolitain : boulevards et immeubles post haussmanniens, tissu pavillonnaire dense, grands ensembles d'habitat social. C'est enfin le maintien d'identités locales, avec un ensemble de polarités, véritables centres de vie quotidienne, qui perpétuent le « charme » urbain des communes du territoire.

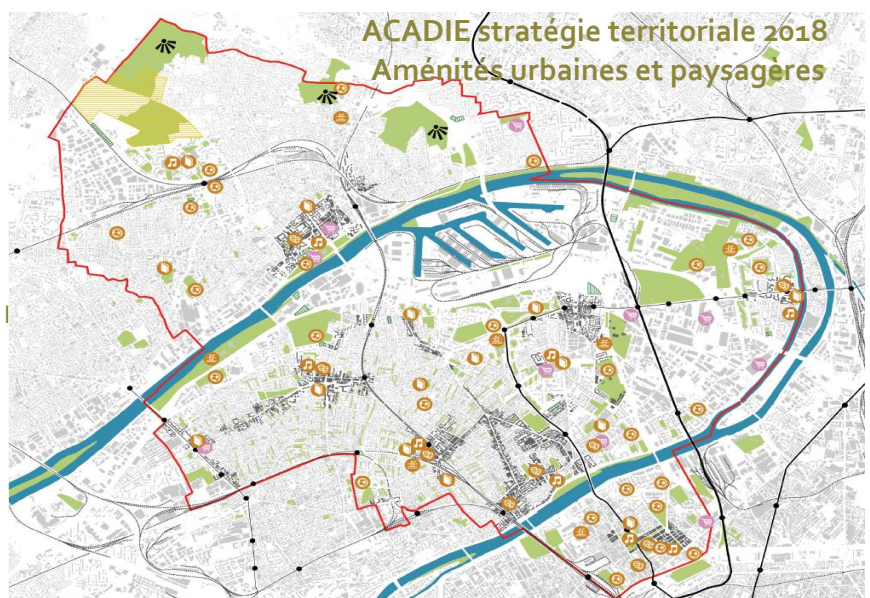
Un territoire
d'équilibres doté
d'une stratégie
territoriale
adoptée en Juin
2018

La création du Territoire donne aux communes, qui portent en elles un fort potentiel de développement, la possibilité et l'envie d'affirmer une voie particulière au sein de la métropole du Grand Paris, celle d'un territoire d'équilibres :

- Équilibre entre des fonctions résidentielles et des fonctions économiques,
- Équilibre au sein des fonctions économiques, entre les services et les activités productives et logistiques,
- Équilibre social à l'échelle du territoire, par la cohabitation d'une grande diversité de profils sociaux,
- Équilibre entre des ambiances urbaines et des typologies d'habitat: grands ensembles, petits pavillons, quartiers de centre-ville,
- Équilibre enfin, entre le développement urbain et les espaces naturels et agricoles, grâce à l'omniprésence de la Seine, aux vastes espaces naturels et agricoles (Plaine d'Argenteuil, butte d'Orgemont), aux réseaux de jardins, de voies douces et d'espaces verts.

La stratégie territoriale de Boucle Nord de Seine approuvée le 27 juin 2018 met en perspective les projets d'envergure contribuant à l'attractivité du territoire (rénovation urbaine, développement des transports, accueil d'entreprises, création de nouveaux quartiers, projets d'agriculture urbaine et périurbaine, développement des trames vertes et bleues), à travers 3 orientations d'aménagement:

- **Maîtriser les mutations urbaines** afin que l'accueil de nouvelles populations ne se fasse pas au détriment des équilibres sociaux et urbains mais permette de les améliorer,
- **Accompagner les mutations économiques** pour préserver la diversité des entreprises présentes sur le territoire et permettre le développement d'un écosystème varié,
- **Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine** à travers des projets structurants en matière d'énergie renouvelable, de mobilités, d'agriculture périurbaine, de réduction de l'empreinte écologique.



II- les actions qui ont contribué en 2018 à l'amélioration du cadre de vie et des équilibres sociaux et territoriaux

- **Les objectifs de la stratégie territoriale pour agir sur les mutations urbaines**

- **La compétence habitat**

- Contribution à l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)
- Amélioration de l'habitat privé
- Rattachement à l'Etablissement des OPH de Gennevilliers et Colombes
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- Elaboration de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)

- **La compétence politique de la ville**

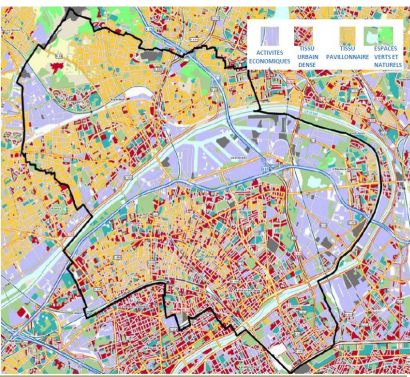
- Evaluation participative des contrats de ville
- Adoption des rapports annuels 2016 et 2017 relatif à la politique de la Ville
- Approbation des conventions relatives à la mobilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Elaboration des conventions (NPNRU)

- **La compétence urbanisme**

- Définition de la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine
- Participation à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain
- Participation aux appels à projets Inventons la Métropole et centres-villes vivants
- Labellisation d'un Eco-quartier
- Soutien à la création d'une passerelle au dessus de l'autoroute A86 à Colombes
- Action foncière
- Secteurs d'information sur les sols
- Evolution des documents d'urbanisme
- Règlement local de publicité intercommunal

- **La compétence aménagement**

- Décisions concernant les opérations d'aménagement



Les objectifs de la stratégie territoriale pour agir sur les mutations urbaines

Favoriser l'ancrage de la population

Les communes de Boucle Nord de Seine ont en commun le souci d'offrir à la population résidente, plus largement aux présents (par exemple les actifs qui viennent travailler dans le territoire) et aux ménages qui souhaitent s'installer dans le territoire une qualité de vie qui favorise leur ancrage dans le territoire. Cette volonté doit se traduire par :

- des possibilités diversifiées de suivre des parcours résidentiels dans des logements et des environnements adaptés aux différentes périodes de la vie,
- une offre de services publics et privés en mettant l'accent sur les services en direction de la petite enfance, ainsi que sur l'offre de formation,
- une qualité urbaine pour tous, qui facilite l'accès aux mobilités, aux équipements et aux services et aux espaces verts qui maillent le territoire.

Accompagner l'évolution des tissus urbains

Comme l'ensemble de la métropole le tissu urbain du territoire est en mutation permanente : évolutions « spontanées » au sein des quartiers pavillonnaires, opérations ANRU, ZAC publiques, nouveaux réseaux de mobilité, projets de quartier de gare liés au Grand Paris Express, opérations issues de l'appel à projet « Inventons la métropole du Grand Paris », ... Face à ces événements, les communes souhaitent accompagner l'évolution des tissus, de façon à améliorer la qualité urbaine du territoire sans en bouleverser les caractéristiques.

Renforcer les polarités, les interconnecter et résorber les fractures urbaines

L'une des caractéristiques remarquables du territoire, c'est la présence de centralités historiques qui demeurent vivantes, par l'activité commerciale et de service. Cependant, le développement de zones d'activités dédiées et la multiplication des échanges domicile-travail font peser un risque sur l'avenir de ces centralités dont la préservation est une dimension essentielle du maintien de l'identité des communes.

Le territoire est fortement impacté par le futur Grand Paris Express : quatre gares (et donc quatre quartiers de gare) sont prévues, qui vont entraîner une attractivité nouvelle, mais qui risquent aussi de grever les équilibres existants et de concurrencer les centralités historiques. L'aménagement et la programmation des quartiers de gare constituent une opportunité, dont souhaite se saisir le territoire, pour compléter et renforcer les fonctions des communes, tout en limitant les effets de concurrence avec les polarités plus anciennes.

La question des interfaces entre les quartiers et entre les communes est névralgique, pour assurer la bonne insertion des quartiers existants ou en rénovation, mais aussi pour faciliter le sentiment d'appartenance au territoire. L'amélioration des franchissements de Seine vers le Val d'Oise et la Seine-Saint-Denis constitue un levier majeur pour faciliter la vie quotidienne des habitants des différents territoires riverains.

NB: extraits de la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine approuvée par le Conseil de territoire en juin 2018



Contribution à l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)

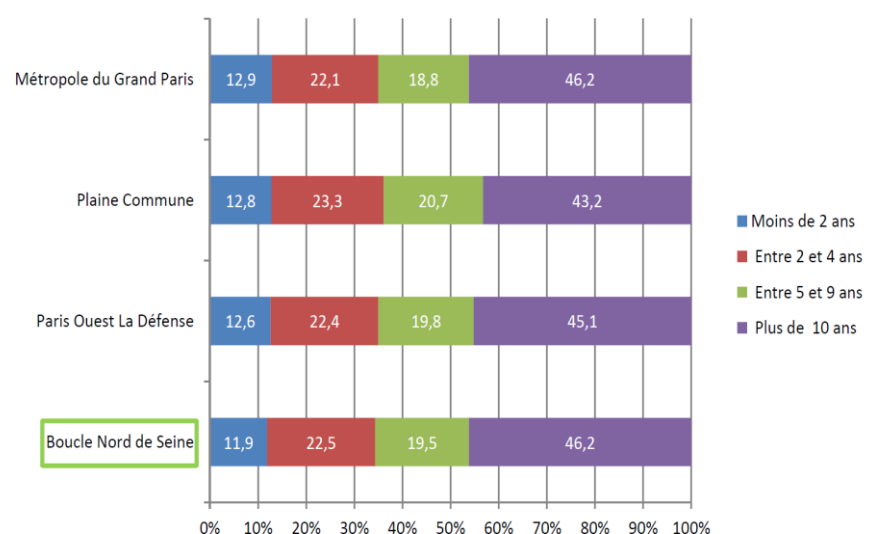
Depuis le 1er janvier 2017, la métropole du Grand Paris exerce la compétence en matière de politique locale de l'habitat. Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) tiendra lieu de programme local de l'habitat.

Dans la poursuite du travail engagé en 2017, la Métropole du Grand Paris a réuni à plusieurs reprises, dans le cadre d'ateliers, les experts des villes et des EPT. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2018, la métropole du Grand Paris a arrêté son projet de PMHH.

En référence à la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine adoptée en juin 2018, le Conseil de territoire a délibéré le 26 septembre 2018 sur un avis relatif à ce projet. Cet avis demande à la Métropole une meilleure prise en compte des spécificités de la Boucle Nord de Seine dans la fixation des objectifs et des moyens de production du logement. Boucle Nord de Seine est un territoire jeune avec une forte croissance, un taux de pauvreté et une présence du parc social, supérieurs à la moyenne de la métropole. L'amélioration et la préservation des tissus urbains existants constituent des priorités autant que le développement de l'offre de logements. Ce dernier ne saurait se concrétiser sans le développement de façon concomitante des transports en commun, qui conditionnent de fait l'atteinte des objectifs de production.

ACADIE Stratégie Boucle Nord de Seine 2018: l'ancrage des populations

Ancienneté d'occupation des logements des ménages en 2015



Source : Insee – 2015

13



La compétence habitat

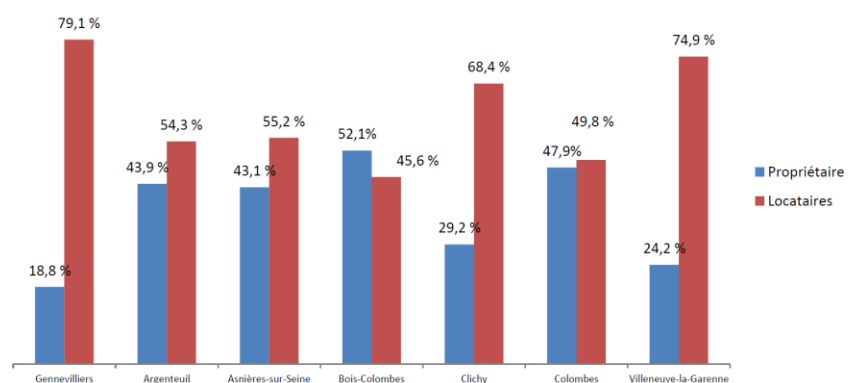
Amélioration de l'habitat privé

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'établissement est compétent pour développer toute action en direction de l'habitat privé visant son amélioration ou la résorption de l'habitat indigne, à l'exception des actions pouvant relever de l'intérêt métropolitain tel que défini le 7 décembre 2018 par le Conseil métropolitain. Un premier travail de recensement des projets et actions engagées par les Villes a été réalisé en 2018 et se poursuivra en 2019.

Concernant la ville d'Argenteuil, issue de l'agglomération Argenteuil-Bezons dissoute au 1^{er} janvier 2016, l'EPT est compétent dès cette date. L'année 2018 a donné lieu à la poursuite et à l'approbation de nouveaux cadres opérationnels.

Pour Argenteuil, le Conseil de territoire a ainsi approuvé le 3 juillet 2018 la convention relative à l'appel à projet régional, initié par la DRIHL, « pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne » concernant le site « Abattoirs » dans le périmètre d'études Porte Saint Germain/ Berges de Seine. Il a également approuvé, pour le quartier du Val d'Argent, le lancement d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés-Dégradées (OPAH-CD) en faveur de la résidence 2 Villon à Argenteuil, et l'avenant au programme d'intérêt général (PIG) 2015-2018 en faveur des copropriétés du Val d'Argent. Le 15 novembre 2018, il a approuvé, pour le quartier du Val d'Argent, la mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour les copropriétés Angèle K, Angèle L, Beauchamp, Bretagne, Monet .

Répartition par statut d'occupation du parc des résidences principales en 2015



Source : Insee – 2015



La compétence habitat

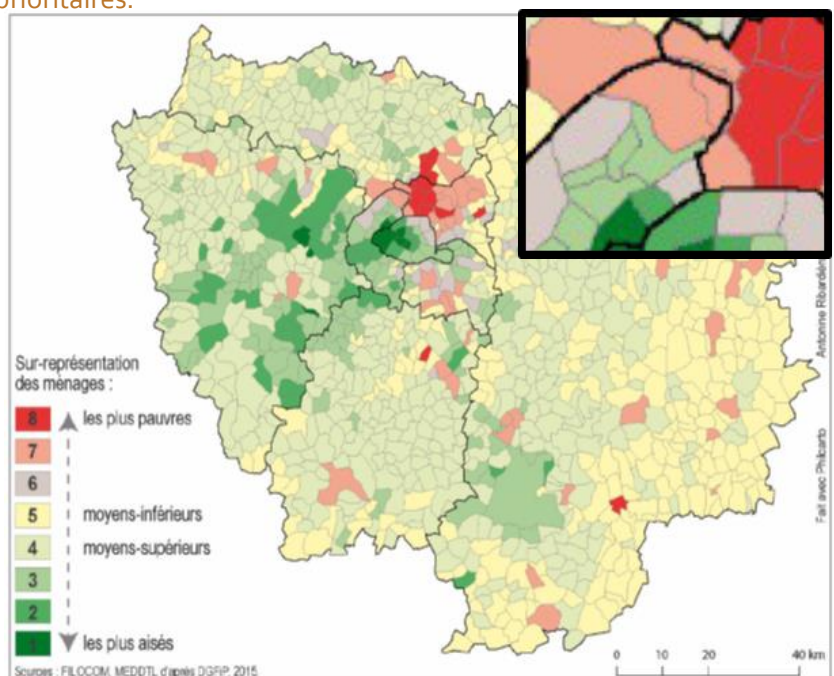
Rattachement à l'Etablissement des OPH de Gennevilliers et Colombes

Le Conseil de territoire a adopté le 22 juin 2017 le rattachement des 2 offices à l'Etablissement Public Territorial. L'année 2018 a donné lieu à des décisions concernant la désignation des représentants aux conseils d'administration de chaque OPH, à la création d'une commission d'attribution en application de l'article L441-2 alinéa 2 du CCH et à l'approbation de conventions de garantie d'emprunt concernant chacun des OPH.

Le 15 novembre 2018, le Conseil de Territoire a approuvé la transmission du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef ». Le 15 novembre 2018, un nouveau membre de l'EPT a été désigné au conseil d'administration de l'OPH de Colombes.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

L'établissement a désigné le 29 mars 2018 son représentant au PDALHPD 2014-2019, prorogé jusqu'en 2020, dans l'attente de l'élaboration par l'Etat, les départements et leurs partenaires, d'un nouveau plan 2020-2025 intégrant la nécessaire coordination avec la mise en place des CIL visant les modalités d'accueil des publics prioritaires.





Elaboration de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)

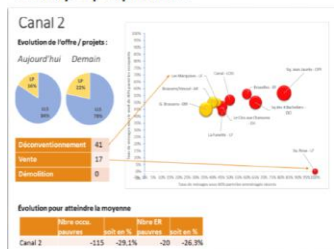
Créée par la loi Alur, la conférence intercommunale du logement (CIL) est rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a « des obligations de mixité sociale », notamment au regard de la présence de quartiers prioritaires de la politique de la Ville. La loi Elan, approuvée en novembre 2018, a précisé la responsabilité de l'EPT dans l'élaboration de la Convention intercommunale d'attribution (CIA), ainsi que les objectifs concernant l'accueil des publics prioritaires.

La CIL a été installée le 4 juin 2018 lors d'une séance coprésidée par le Préfet et le Président de l'Etablissement. Le Conseil de territoire a approuvé le 29 mars 2018 la composition des collèges de la CIL et le 27 septembre 2018 les conventions nécessaires à la mise en place de la CIL.

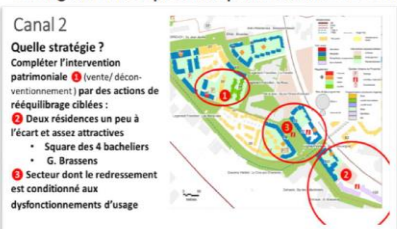
Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée mi 2018, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour accompagner le Territoire dans l'élaboration du diagnostic, l'animation de la démarche avec les partenaires, la définition des documents d'orientations et cadres contractuels et la mise en place d'un observatoire.

Les partenaires institutionnels (bailleurs, collectivités, associations, et autres partenaires associés à la démarche au titre des différents collèges) ont participé en 2018 à des ateliers pour partager les éléments de diagnostic concernant les demandeurs, les attributions et l'occupation du parc social, dans la perspective de la définition et de l'approbation des orientations de la CIA en 2019.

1 Analyse peuplement



2 Intégration des questions patrimoniales et GUSP



3 Définition d'une stratégie





Evaluation participative des contrats de ville

L'atelier politique de la ville réunissant les représentants des villes et de l'Etablissement, en concertation avec les délégués des Préfets, a proposé d'engager une démarche d'évaluation participative visant à faire émerger des enjeux et intérêts communs aux acteurs du territoire et à créer une dynamique pour soutenir les démarches permettant de mieux répondre aux besoins des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le bureau du territoire a approuvé le lancement de la démarche initiée au premier trimestre 2018. Cette dernière s'est déroulée avec l'appui du Pôle ressources du Val d'Oise en plusieurs étapes et a réuni près de 350 personnes. Trois instances ont permis de faire progresser la démarche autour de 10 questions évaluatives: un comité politique (le bureau du territoire), un comité technique (responsables Ville et EPT et représentants de l'Etat, notamment les délégués du Préfet), un Comité d'évaluation (représentants de tous les partenaires institutionnels, de la société civile et des Conseils-citoyens).

La présentation début 2019 des conclusions de l'évaluation a permis de doter l'ensemble des partenaires d'un cadre de référence commun pour développer les actions relevant de leurs compétences et initiatives. L'EPT sera mobilisé pour développer les démarches de coordination et de partage d'expertise et apporter des appuis méthodologiques pour identifier les actions communes à valoriser et développer à l'échelle intercommunale. Globalement, la démarche a permis de créer une dynamique, de s'interroger sur ce qui fait territoire, et de mettre en évidence les apports de la démarche territoriale. Cette dernière a notamment mis en évidence l'importance de réinterroger certaines pratiques et certains cadres d'action, mais aussi de mieux mobiliser le droit commun.

Les 10 questions adoptées

**Les contrats
de Ville ont-
ils permis ...**



Question 1 : de toucher les publics les plus fragiles ?

Question 2 : de lutter contre le décrochage scolaire?

Question 3 : ... de rendre les habitants acteurs dans leur quartier ?

Question 4 : ... d'agir sur la prévention de la délinquance ?

Question 5 : ... de proposer aux jeunes des solutions d'avenir?

Question 6 : un meilleur accès aux soins?

Question 7 : ... de lever les freins à l'emploi?

Question 8 :de mobiliser et d'adapter les ressources et les actions du droit commun ?

Question 9 : l'épanouissement des milieux populaires via les pratiques culturelles ?

Question 10 : ... de changer l'image des quartiers ?



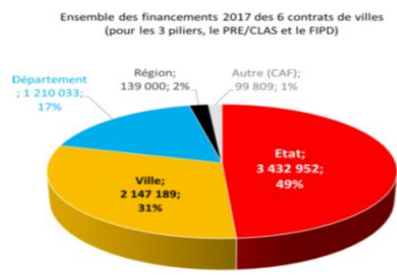
Adoption des rapports annuels 2016 et 2017 relatifs à la politique de la ville

Conformément au décret du 3 septembre 2015, les Maires et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent chaque année à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Ce rapport doit être accompagné d'un état retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre des contrats de ville. Cet état doit récapituler l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties aux contrats en distinguant les moyens relevant de la politique de la ville et ceux relevant du droit commun.

A cet effet, les rapports 2016 et 2017 des 6 villes disposant d'un contrat de ville, ont établis avec l'appui de l'EPT pour mettre en évidence les actions emblématiques à valoriser en référence aux questions évaluatives de la démarche participative d'évaluation des contrats de ville. Ils ont été présentés aux différents conseils citoyens, qui ont émis des avis favorables. Après validation par les conseils municipaux de chaque ville, un rapport synthétique à l'échelle du territoire, ainsi que les rapports des villes ont été présentés et débattus au sein du Conseil de territoire les 15 février et 29 septembre 2018.

La compétence politique de la Ville



Approbation des conventions relatives à la mobilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En date du 15 novembre 2018, le conseil de territoire a approuvé les conventions concernant les 6 villes du territoire disposant d'un contrat de ville, dans la perspective de leurs signatures par l'Etat, l'Etablissement, les communes et les bailleurs. Ces derniers s'engagent, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à mobiliser des moyens exceptionnels pour améliorer le cadre de vie des habitants, tels que définis en partenariat avec les acteurs de la politique de la Ville, dans le cadre des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) mises en œuvre dans chaque ville.



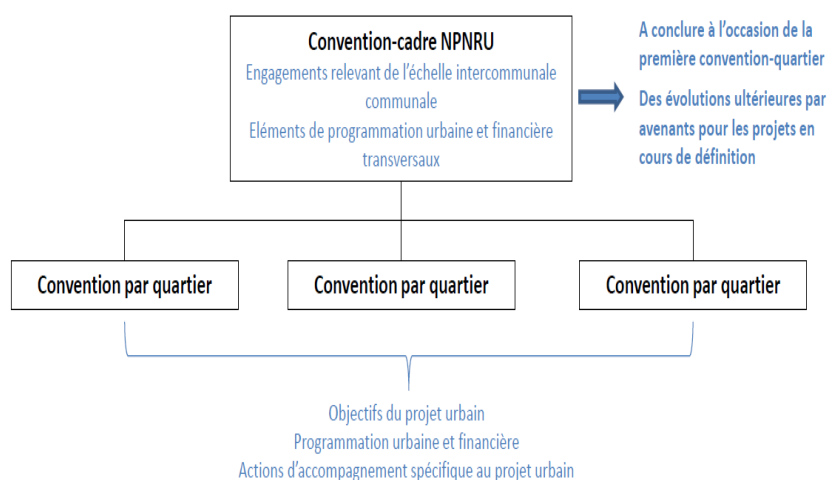
Elaboration des conventions NPNRU

Six villes du territoire sont éligibles au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) : Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-La-Garenne relèvent de l'Intérêt national, et Argenteuil et Clichy-La-Garenne de l'intérêt régional.

Les protocoles d'études de préfiguration des projets sont élaborés et mis en œuvre par les Villes en concertation avec l'Etablissement. Conformément au règlement général de l'ANRU, à l'issue des études, les objectifs et moyens à développer sont inscrits, d'une part dans une convention cadre portée par l'établissement qui vise notamment à garantir l'atteinte des objectifs en matière d'équilibres sociaux et territoriaux, et d'autre part dans des conventions opérationnelles portées par chaque ville.

Au deuxième semestre 2018, un comité de suivi renouvellement urbain, réunissant les équipes projets des communes et de l'établissement, a été mis en place pour formaliser la programmation habitat et les objectifs de relogement. Cette démarche s'articule avec celle concernant l'élaboration en cours de la convention intercommunale d'attribution (CIA), qui sera adoptée en 2019 et annexée aux conventions, et du projet de charte de relogement à conclure avec les bailleurs pour chaque opération, sur la base d'un modèle défini en commun. Elle s'articule aussi avec la charte d'insertion par l'économique, élaborée dans ce même cadre en partenariat avec l'Etat et les services emploi des villes du territoire au premier semestre 2018.

L'adoption des conventions, cadre à l'échelle de l'EPT et opérationnelles pour chaque projet, est prévue en 2019, après validation par le comité d'engagement de l'ANRU. Elles seront en suivant approuvées et signées par tous les partenaires et maîtres d'ouvrage.



La compétence politique de la ville

Définition de la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine

Le travail engagé en 2017 avec la société ACADIE s'est poursuivi en 2018. Il a donné lieu à un important travail collaboratif avec l'atelier d'aménagement réunissant les représentants des villes et de l'Etablissement.

Un séminaire a été organisé en juin 2018 avec les représentants des ateliers aménagement, habitat-rénovation urbaine, environnement-mobilités, et développement économique, pour partager le projet de stratégie territoriale, ainsi que pour échanger sur les perspectives de déclinaison des orientations en plan d'actions.

Des échanges, avec le bureau du territoire et en Commission aménagement, ont permis l'adoption, au Conseil de territoire de juin 2018, de la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine.

Cette démarche a permis de structurer le travail collaboratif des différents ateliers pour l'année 2018 et la contribution de l'Etablissement aux démarches de planification stratégique engagées par la métropole du Grand Paris, notamment le PMHH et le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain.

Participation à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain

L'EPT et les Villes ont participé aux différents ateliers mis en place en 2018 par la métropole du Grand Paris, qui ont permis au Conseil Métropolitain de débattre sur le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT le 12 novembre 2018.

L'EPT a délibéré en date du 28 juin 2018, pour, à l'appui de sa stratégie territoriale, apporter sa contribution et solliciter la prise en compte par la métropole :

- du souhait du territoire de promouvoir un développement équilibré et coordonné des différentes fonctions,
- de la nécessité de conforter la vocation économique historique du territoire,
- du caractère prioritaire, notamment en termes de délais, de la réalisation des grandes infrastructures de transport qui conditionnent le développement des activités économiques et des quartiers résidentiels.



La compétence
urbanisme

Participation aux appels à projets Inventons la Métropole et centres-villes vivants

L'Etablissement Public a participé en 2018 aux premiers jurys des appels à projets Inventons la Métropole 2 (IMGP 2) aux côtés des Villes (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne) et a contribué à la mise en œuvre du projet IMGP 1 d'Argenteuil qui relève de la compétence aménagement exercée par l'établissement.

En juillet 2018, le Conseil de territoire a apporté son soutien aux cinq candidatures des Villes d'Argenteuil, Colombes, Clichy, Gennevilliers et Villeneuve-La-Garenne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Centres-villes-vivants, lancé par la métropole du Grand Paris pour développer des projets innovants permettant de pérenniser une offre commerciale diversifiée dans les centres urbains.

Labellisation d'un Eco-quartier

Le conseil de territoire a autorisé le 3 juillet 2018 le Président de l'EPT à signer la charte EcoQuartier pour le secteur NPNRU du centre-ville de Villeneuve –La-Garenne.



Soutien à la création d'une passerelle au dessus de l'autoroute A86 à Colombes

Le conseil de territoire a délibéré en décembre 2018 pour solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention pour la création d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A 86 à Colombes, en remplacement de celle existante.

La compétence
urbanisme

Action foncière

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté transfère aux EPCI le droit de préemption urbain (DPU) exercé jusqu'à présent par les villes. Afin de faciliter la poursuite de la mise en œuvre des projets urbains des communes, le Conseil de Territoire a délégué en 2017 aux Villes le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs où elles souhaitent agir directement. Sur les autres secteurs, l'Etablissement peut le déléguer à la demande des villes, de façon permanente ou au coup par coup, à l'EPFIF, aux aménageurs des opérations faisant l'objet d'une concession d'aménagement.

Concernant Bois-Colombes: un avenant à la convention cadre relative à l'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à Bois Colombes a été approuvé le 3 juillet 2018.

Concernant Gennevilliers: le 27 septembre 2018 le droit de préemption, le droit de préemption renforcé et le droit de priorité ont été délégués à la ville de Gennevilliers sur certains secteurs, et à la SEMAG 92 sur le périmètre de la concession d'aménagement ZAC Larose/Camélinat. Par ailleurs, le 15 novembre 2018, le Président a été autorisé par le Conseil de territoire à déléguer au cas par cas le droit de préemption à la commune dans la ZAD couvrant les secteurs situés au sud du parc des Chanteraines et dans la ZAD du secteur de la gare RER des Grésillons.

Secteurs d'information sur les sols

Le 31 mai 2018, le Conseil de territoire a donné son accord pour la mise en place, dans les Hauts de Seine, de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour les villes de Bois Colombes, Colombes et Villeneuve-La-Garenne. La création de ces secteurs visent à faciliter la mise en place de futures opérations d'aménagement et de construction par une meilleure connaissance des sols et donc appréciation des coûts de dépollution.

Evolution des documents d'urbanisme

L'EPT, compétent en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), conduit toutes les procédures de modification des PLU communaux en vigueur, jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal.

Une modification simplifiée et deux modifications du PLU d'Argenteuil ont été approuvées respectivement les 3 juillet, 27 septembre et 20 décembre 2018.

La modification n°5 du PLU de la commune de Clichy a été approuvée le 3 juillet 2018

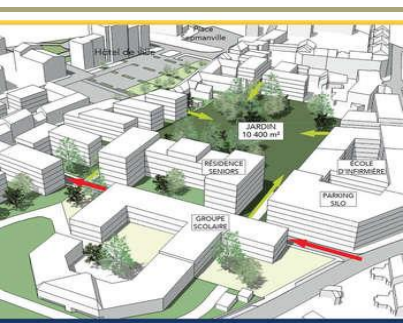
Concernant l'élaboration du PLUI, l'objectif est, à l'appui de la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine adoptée en 2018, de se doter en 2019 des moyens permettant de définir les objectifs de l'élaboration, afin que celle-ci puisse s'engager mi-2020.

Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Un groupe de travail (RLPI), réunissant les représentants des villes et de l'EPT, s'est mobilisé fin 2018 pour définir le cahier des charges permettant de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'engagement de la procédure d'élaboration du RLPI qui doit être approuvé à l'échelle intercommunale au plus tard au 1^{er} semestre 2021, ce délai étant relativement court pour une procédure équivalente à celle de l'élaboration d'un PLU.

L'EPT a par ailleurs poursuivi la révision du RLP de la ville de Clichy, engagé en 2015 par cette dernière, qui sera pris en compte dans l'élaboration du RLPI.

La compétence
urbanisme



La compétence aménagement

La mise en œuvre du transfert de la compétence aménagement au 1^{er} janvier 2018 a donné lieu à un très important travail de recensement et d'expertise des cadres de référence (contrats de concessions, bilans financiers, marchés publics...) relevant de la compétence. Ce travail engagé depuis 2017 et qui se poursuivra en 2019 a mobilisé très fortement les services des villes et de l'EPT.

Pour sécuriser la mise en place de cette nouvelle compétence, l'Etablissement a missionné le cabinet SEBAN pour définir et valider les modalités de transfert envisagées pour la quarantaine d'opérations en cours faisant l'objet de différents montages (ZAC, concession d'aménagement, restructurations foncières impliquant du foncier public).

Le 31 mai 2018, le Conseil de territoire a acté la cession d'actions de la SPL ASCODEV, constituée entre les villes d'Asnières-sur-Seine et Colombes, par l'Etablissement Public territorial.

Le 15 novembre 2018, le Conseil de territoire a désigné les représentants en charge du pilotage et du suivi des concessions d'aménagement au sein de chaque commune.

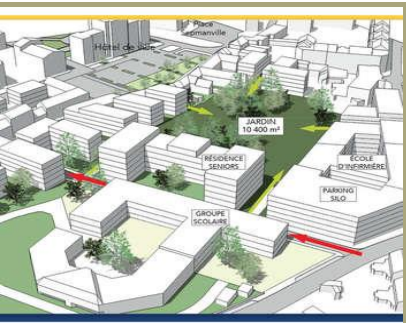
Les autres décisions prises par le Conseil de territoire en 2018 concernent différents objets et étapes d'avancement des opérations pouvant être classées en 4 catégories permettant de recenser les différents types de décisions prises par opération :

- 1:** les décisions concernant les études, la concertation, les études d'impact, les dossiers de création de ZAC,
- 2:** les décisions concernant les traités de concession et les compte rendus annuels à la collectivité,
- 3:** les décisions relevant de l'action foncière et de déclarations de projet liées aux procédures de déclaration d'utilité publique,
- 4:** les décisions relevant des participations financières, des garanties d'emprunt et des prêts.

La présentation qui en est faite ci-après permet d'identifier les différentes décisions prises en 2018 pour chacune des opérations.

Plusieurs concessions d'aménagement (Asnières, Clichy) ont fait l'objet de modifications en 2018, pour permettre des échanges financiers directs entre les villes et l'aménageur suite au transfert de compétence. Ce travail doit se poursuivre en 2019 pour les autres concessions, en cohérence avec les objectifs du pacte financier liant les communes et le territoire.

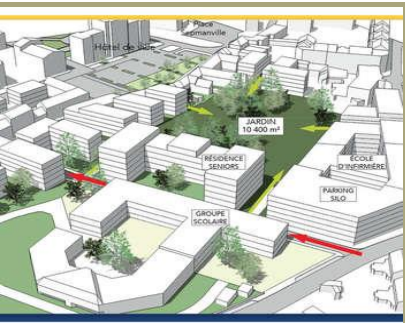
Au-delà des actions liées au transfert, l'objectif est d'être en mesure de rendre compte en 2020 de la nature des programmes réalisés et restant à réaliser et de leurs impacts financiers.



La compétence
aménagement:

décisions 2018
concernant les
opérations

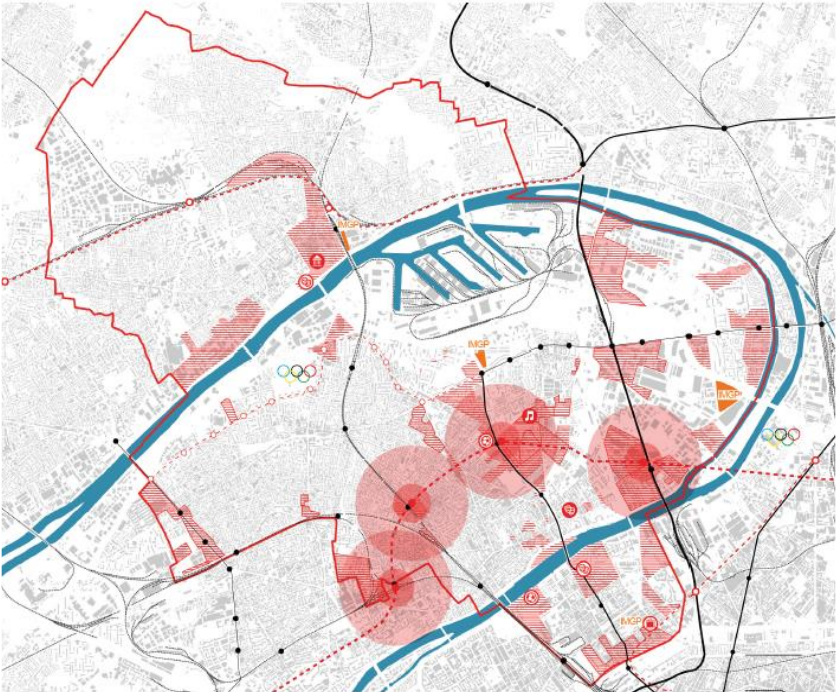
ARGENTEUIL	1	2	3	4
Périmètre d'études :Porte saint Germain / Berges de Seine 158 rue Henri Barbusse Acquisition à la ville d'Argenteuil Cession à Eiffage aménagement			X	
Périmètre d'études secteur Seine/Gare d'Argenteuil Site Rue des charretiers Acquisition à la ville d'Argenteuil Cession à la SSCV Argenteuil Littoral (lauréat IMGP 1)			X	
Création d'un périmètre d'études secteur Joliot Curie/ Route d'Enghien	X			
ASNIERES-SUR-SEINE	1	2	3	4
Opération d'aménagement et de renouvellement urbain des Hauts d'Asnières Aménageur Citallios		X		X
ZAC du Parc d'Affaires Aménageur Citallios		X		X
ZAC PSA Aménageur Nexiville 2	X	X		X
BOIS COLOMBES	1	2	3	4
ZAC du Lieu Originel Aménageur Grand Paris Aménagement				
ZAC des Bruyères Aménageur SNC des Bruyères / SefriCime				
ZAC Pompidou Le Mignon Aménageur société Bouygues Immobilier			X	
Site Avenue d'Argenteuil à Bois Colombes définition des modalités de transfert			X	
CLICHY-LA-GARENNE	1	2	3	4
Opération d'aménagement CARU Aménageur Citallios		X		X
ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit Aménageur Citallios		X		X
Secteur Pont de Gennevilliers avenue de la liberté	X			
Opération de restauration immobilière 30 et 32 Rue de Paris			X	
Opération 13 Rue Foucault				X
Opération 1 rue Camille Claudel				X



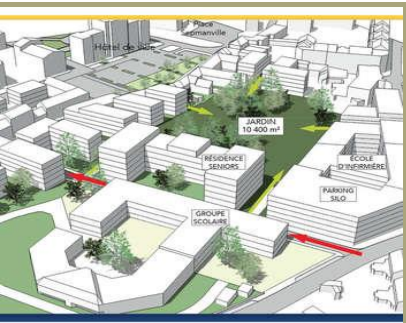
COLOMBES	1	2	3	4
ZAC de la Marine Aménageur CODEVAM		X		
ZAC Champs Philippe 1 Aménageur CODEVAM <i>clôture</i>		X		
ZAC du Pont de la Puce Aménageur CODEVAM <i>clôture</i>		X		
ZAC du secteur de la Gare Aménageur CODEVAM		X		
ZAC Ile Marante Aménageur CODEVAM <i>clôture</i>		X		
ZAC Charles de Gaulle Aménageur CODEVAM		X		
ZAC Arc Sportif Aménageur SPL ASCODEV			X	
Opération 135/145 Avenue Henri Barbusse Aménageur CODEVAM		X		
Opération îlot 26 Aménageur CODEVAM		X	X	
Opération secteur Europe Aménageur CODEVAM		X		

La compétence
aménagement:

décisions 2018
concernant les
opérations



Les secteurs d'aménagement et les gares du Grand Paris Express
Source Acadie Stratégie Territoriale pour Boucle Nord de seine 2018



La compétence
aménagement:

décisions 2018
concernant les
opérations

GENNEVILLIERS	1	2	3	4
Opération Cabœufs - Louise Michel Aménageur SEMAG92		X	X	
ZAC Centre-ville Aménageur SEMAG 92		X		
ZAC Chandon République Aménageur SEMAG 92		X		
Opération Chemin du Pont Aménageur SEMAG 92		X		
ZAC Debussy-Sévines Aménageur SEMAG 92	X	X		
ZAC du Clos Aménageur SEMAG 92		X	X	X
ZAC Gare des Grésillons Aménageur SEMAG 92		X		
ZAC des Louvresses Aménageur SEMAG 92		X		
ZAC du Luth Aménageur SEMAG 92	X	X		
ZAC Sud Chanteraines dont l'aménagement a été confié à la SEMAG 92		X		
ZAC Larose-Camélinat dont l'aménagement a été confié à la SEMAG 92		X		X
ZAC des Agnettes dont l'aménagement a été confié à la SEMAG 92.		X	X	
Ilot Brenu transfert PUP	X			
VILLENEUVE-LA -GARENNE	1	2	3	4
Secteur Gallieni			X	
Opération Bongarde Traitement comptable sur le budget de la Ville			X	

III- les actions qui ont contribué en 2018 à l'accueil d'une diversité d'activités économiques

- **Les objectifs de la stratégie territoriale adoptée pour accompagner les grandes mutations économiques**
- **Transfert de compétence et partenariats**
 - Transfert de la compétence économique
 - Démarche « Bassin d'emploi » partenariat avec la Région Ile de France et l'Etat
 - Dispositif « PLATO », partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France
 - Démarche « Territoires d'Industrie », partenariat avec l'Etat et la Région Ile de France

Accueillir un écosystème diversifié

Les communes de Boucle Nord de Seine entendent conserver la position relative de territoire généraliste. Elle se fonde, comme pour l'habitat et la population, sur la complémentarité des communes.

Le territoire veut conforter sa position dans l'accueil et le développement d'entreprises industrielles de haute technologie et dans cet objectif améliorer la lisibilité et complémentarité des offres communales de foncier et d'immobilier économique, afin de faciliter les itinéraires résidentiels d'entreprises et d'accompagner leur développement au fil de leur cycle de vie, en répondant à leurs besoins spécifiques.

L'amélioration de l'offre de formation générale et professionnelle dans le territoire est un enjeu tant pour attirer les entreprises que pour les salariés du territoire. La programmation des quartiers de gare du Grand Paris Express (GPE) devrait être l'occasion de construire une stratégie d'attractivité vis-à-vis d'organismes de formation publics ou privés.

Développer une offre généraliste de qualité

Les communes entendent continuer à proposer une offre généraliste et s'appuyer à la fois sur la poursuite du développement de grandes zones d'activités, où se concentrent des milliers d'emploi et qui confèrent au territoire la capacité d'accueil de grands comptes et de sièges sociaux, et le développement d'activités nouvelles, plus diffuses dans le tissu urbain, qui contribuent à maintenir la mixité fonctionnelle au cœur des communes.

Valoriser les signes distinctifs du territoire

Le développement économique du territoire peut bénéficier de certains signes distinctifs qui méritent d'être valorisés:

La dimension touristique, appuyée sur une offre hôtelière de qualité et des propositions d'activités culturelles et de loisirs à destination des métropolitains et des visiteurs français et étrangers;

Une image et une offre sportive, appuyée sur les équipements existants (stade Yves Du Manoir) ou à développer (base nautique).

Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique

Le développement économique, à la fois au sein des ZAE et du secteur diffus, suppose de porter une stratégie commune d'insertion urbaine des activités économiques à l'échelle du territoire. Il s'agit de mieux connecter les espaces spécialisés et les espaces généralistes et de promouvoir un environnement urbain de qualité pour les activités économiques.

Une attention particulière devra être portée au développement de la fonction logistique, de façon à limiter l'emprise des locaux de stockage et améliorer les capacités de transformation sur place pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les activités de logistique et valoriser les atouts de la logistique de proximité au service des entreprises du territoire.

NB: extraits de la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine approuvée par le Conseil de territoire en juin 2018

Les objectifs de la
stratégie
territoriale
adoptée pour
accompagner les
grandes
mutations
économiques

Transfert de la compétence économique

En 2018, le transfert des biens immobiliers à vocation économique, propriétés des communes, a été expertisé et a vocation à se concrétiser en 2019. C'est le cas de plusieurs biens sur Argenteuil dont la propriété par l'EPT est la conséquence de la dissolution au 1^{er} janvier 2016 de l'ex-Communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons. La démarche se poursuivra en 2019 à l'échelle du territoire pour les biens devant faire l'objet d'une mise à disposition.

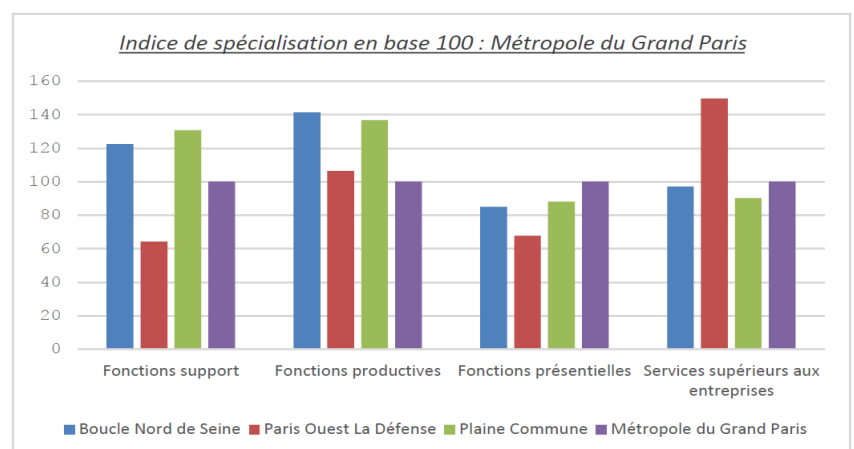
Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en septembre 2018 par l'Etablissement sur un des biens d'Argenteuil qui sera mis à disposition de l'EPT, le site des bains douches, afin de développer une offre de services en direction des entreprises concernant l'innovation et le numérique.

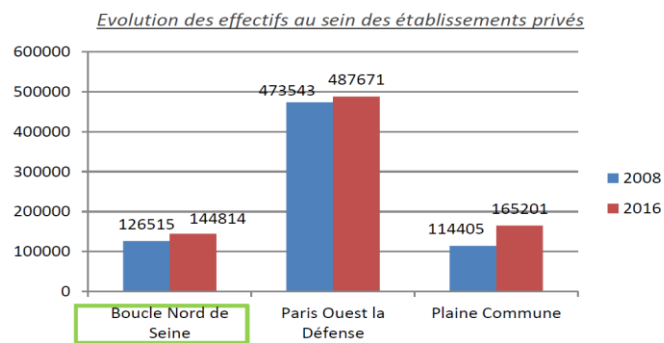
Démarche « Bassin d'emploi », partenariat avec la Région Ile-de-France et l'Etat

La Région Île-de-France a mis en place en 2017 le nouveau dispositif « Entrepreneur #LEADER » pour accompagner plus efficacement les créateurs et les repreneurs d'entreprises, en partenariat avec BGE PaRIF, InitiActive Ile-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France. L'état des lieux des lieux d'accueil des créateurs d'entreprises et des aides qui leurs sont destinés, qui sera engagé en 2019, permettra de définir un cadre territorial et partenarial d'action entre l'Etablissement et la région Ile-de-France.

La Région et l'Etat souhaitent par ailleurs plus globalement contractualiser avec les territoires à l'échelle des bassins d'emploi, équivalent à celui du périmètre de l'EPT, afin de définir des axes prioritaires d'actions et d'en identifier la complémentarité. Ce travail sera engagé en 2019.

L'atelier développement économique réunissant les services des Villes et de l'EPT s'est réuni en 2018 pour recenser les opportunités de travail en commun et appréhender les perspectives de contractualisation avec la Région et l'Etat au titre des dispositifs et démarches précédemment évoquées.





Source : AcoSS – 2016

Dispositif « PLATO », partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France (CCI)

Le conseil de territoire a adopté en décembre 2018 une convention de partenariat avec la CCI pour mettre en œuvre, sur le territoire Boucle Nord de Seine, le programme d'actions du réseau PLATO en direction des jeunes entreprises. Ce dernier offre aux chefs d'entreprises l'opportunité de confronter leurs idées et il facilite la mise en place d'alliances inter-entreprises et d'échanges commerciaux.

Le conseil de territoire a également adopté le 20 décembre 2018 une convention avec la CCI, le territoire, et la Ville de Clichy visant des actions de dynamisation économique.

Démarche « Territoires d'Industrie », partenariat avec l'Etat et la Région Ile-de-France

Le Premier ministre, à l'occasion du Conseil national de l'industrie le 22 novembre 2018, a lancé le programme «Territoires d'industrie» qui bénéficiera à 141 territoires vers lesquels plus de 1,3 milliard d'euros seront orientés prioritairement. Des moyens humains et techniques viendront également compléter le dispositif.

Boucle Nord de Seine est concerné à travers le potentiel de développement dont sont porteuses les villes d'Argenteuil et de Gennevilliers, qui ont été officiellement désignées en novembre 2018 et souhaitent s'engager en 2019 dans la démarche.



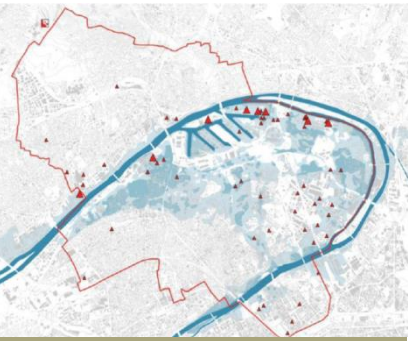
Chiffre-clé de l'emploi dans l'industrie:

23 887 emplois (ACOSS)
14,9% de l'emploi du bassin (9% au niveau régional)
Boucle Nord de Seine

	Bassin	Ile-de-France
Emploi (ACOSS 2017)		
Emploi total en 2017	160 331	4 686 938
Emploi industriel en 2017	23 887	421 619
Part de l'emploi dans l'industrie	14,9%	9%
Evolution emploi industriel 2012-2017	+222	-14 691

IV- les actions qui ont contribué en 2018 à l'émergence d'un pôle d'écologie urbaine

- **Les objectifs de la stratégie territoriale pour agir sur les mutations environnementales**
- **Devenir un pôle d'écologie urbaine**
 - L'élaboration du Plan Climat Air Energie territorial
 - L'économie circulaire
 - Les nuisances sonores
 - La qualité de l'air
 - Les mobilités
 - Le rapport annuel développement durable
- **L'exercice de la compétence déchets**
- **L'exercice de la compétence eau assainissement**
 - Le budget annexe assainissement 2018



Les objectifs de la stratégie territoriale pour agir sur les grandes mutations environnementales

Développer les potentiels en énergie renouvelable (ENR)

Les communes du territoire entendent être des partenaires déterminant de la stratégie métropolitaine en matière d'énergie. Pour cela, elles souhaitent entreprendre un recensement de l'ensemble des potentiels d'ENR existants dans le territoire et proposer une stratégie de valorisation de ces potentiels s'inscrivant dans la stratégie métropolitaine.

Relier les nouvelles trames urbaines

Le territoire dispose d'atouts considérables en matière de trame verte et bleue, qu'il souhaite valoriser.

Les berges de Seine constitue une priorité, dont l'urgence est accrue par la perspective des jeux olympiques-paralympiques. Les communes partagent les mêmes enjeux : la continuité de aménagements, l'accessibilité des berges et les franchissements, la réappropriation des berges comme espace public, la réhabilitation des friches, le développement d'activités de nautisme et de loisir, la gestion du risque d'inondation.

Un potentiel considérable réside dans le développement des moyens et des infrastructures au bénéfice des mobilités actives : vélo et marche à pied notamment. Ce potentiel sera développé autour de trois axes: un schéma commun de mobilité à l'échelle du territoire en connexion notamment avec les futurs développements des systèmes de transport (GPE...), pour renforcer les dessertes internes tous modes. Cela suppose notamment d'œuvrer pour une réorganisation du système des bus, mais aussi d'œuvrer à la connexion de l'ensemble des voies vertes qui constituent le réseau des venelles de la « ville jardin ».

Réduire l'empreinte écologique du territoire

L'objectif de réduction de l'empreinte écologique est une préoccupation commune à toutes les villes. Les communes de BNS entendent participer à cet objectif, dont un des points d'appui sera le futur plan climat/air/énergie territorial. Trois domaines devront faire l'objet d'une attention particulière compte-tenu des caractéristiques du territoire.

La limitation des ruissellements, par l'intégration de la gestion de l'eau dans tous les projets d'aménagement et dans la conception des espaces publics, de façon à favoriser les porosités naturelles, ralentir le cycle de l'eau, voire à donner plus de place à l'eau dans le paysage urbain.

La réduction des déchets et leur valorisation, en prenant appui sur l'unité de méthanisation prévue sur la plateforme portuaire de Gennevilliers.

La réduction des nuisances et des pollutions liées notamment à la présence de grandes infrastructures routières.

NB: extraits de la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine approuvée par le Conseil de territoire en juin 2018

PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL



L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le conseil de territoire du 27 septembre 2018 a approuvé les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial, qui devra être compatible avec les orientations du Plan Climat Air Energie métropolitain adopté par le Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, mais également le schéma régional du climat air énergie (SRCAE), et le SCoT métropolitain en cours d'élaboration.

L'atelier environnement, réunissant les services des villes et de l'Etablissement, a défini le cahier des charges permettant de sélectionner, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'engager son élaboration en 2019.

L'économie circulaire

L'Etablissement a participé en 2018 aux principales réunions d'échange initiées par la métropole du Grand Paris concernant « L'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire ». Le 31 mai 2018, le Conseil de Territoire a désigné un représentant au G142 réunissant les Villes, les EPT et Paris.

Les nuisances sonores

Suite à l'approbation des cartes de bruit par la métropole du Grand Paris en juin 2018, la Métropole a, en tant qu'autorité compétente, engagé une démarche d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ayant vocation à être adopté en 2019. L'atelier environnement de l'EPT a été mobilisé pour participer aux réunions initiées par la Métropole, concernant le bruit ferroviaire, le trafic aérien et les grandes infrastructures routières.

La qualité de l'air

Les services des Villes et de l'EPT ont participé aux réunions de lancement par la métropole du Grand Paris de l'élaboration d'une zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine, concernant toutes les communes situées à l'intérieur du périmètre défini par l'autoroute A86. La métropole du Grand Paris souhaite que cette zone soit interdite aux véhicules polluants à l'horizon 2024. Il est à noter que ce sont les Maires qui détiennent le pouvoir de police administrative nécessaire à cette action, et donc qu'ils auront à se déterminer sur ce sujet en 2019 par la prise d'arrêtés.

Devenir un pôle
d'écologie urbaine

PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL



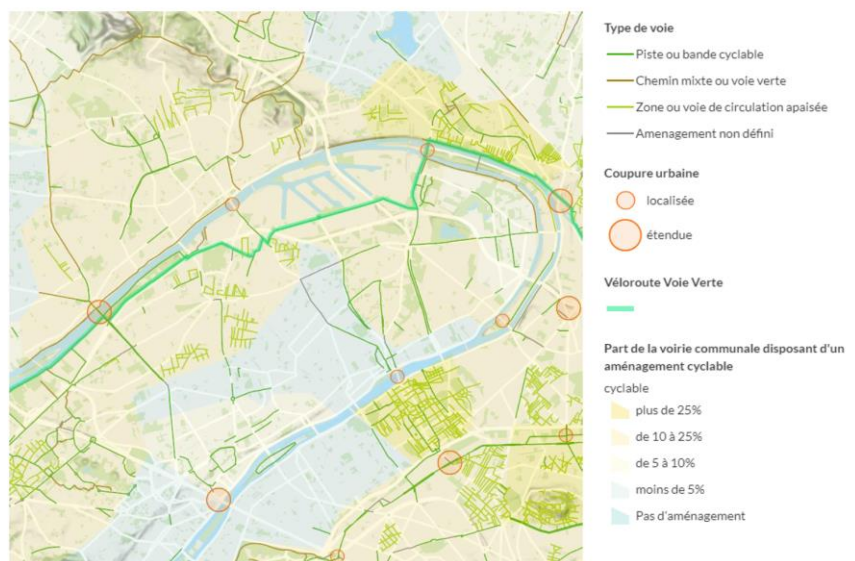
Les mobilités

L'atelier mobilités, réunissant les services des Villes et de l'établissement, s'est fixé pour objectif de recenser l'offre de mobilités du territoire, notamment celles concernant les bus, en identifiant les enjeux à court, moyen et long termes, compte tenu des perspectives de développement de transports en commun, notamment les futurs TCSP et les gares du Grand Paris Express. Le programme de travail porte également sur l'offre de mobilités actives (pistes cyclables, stations Vélib), et sur le stationnement automobile et donnera lieu à la finalisation de documents de référence en 2019 et 2020 qui pourront servir à l'élaboration du PCAET et du PLUI.

Source: Stratégie Territoriale Acadie 2018 -Recensement des aménagements de voirie

Mobilité – Pistes cyclables

Aménagement de la voirie



Rapport annuel 2018 sur la situation du territoire en matière de développement durable

Le rapport ,communiqué en février 2019 au conseil de territoire, rend compte :

- des orientations de la Stratégie territoriale et des projets d'habitat et d'aménagement en faveur du développement durable, des dispositions prises dans les PLU,
- de la perspective d'élaboration du PCAET,
- des critères environnementaux et des clauses sociales mis en œuvre dans la commande publique, ainsi que de la démarche de dématérialisation des procédures,
- de la politique déchets avec la perspective d'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD) en 2019-2020,
- de la politique eau-assainissement qui intègre des perspectives d'amélioration et d'harmonisation de la gestion des réseaux d'assainissement, de préservation et valorisation de l'eau, de limitation de la pollution et des rejets d'eaux pluviales.



L'exercice de la compétence déchets en 2018

Pour mémoire, au sein de la Métropole, la mise en œuvre de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers » a été transférée au SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères) par l'ensemble des Etablissements (qui conservent la compétence de la collecte de ces déchets), à l'exception de Grand Paris Sud Est Avenir. Concernant la commune d'Argenteuil, c'est le syndicat Azur qui assure cette compétence.

Le Conseil de territoire a adopté en 2017 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec des taux spécifiques pour chacune des zones définies au regard des différents services rendus dans les villes du territoire. En 2018, le Conseil de territoire a adopté les taux applicables sur ces différentes zones, hors Argenteuil dont le taux ne relève pas d'une décision de l'EPT.

Le territoire a poursuivi les échanges avec les responsables de la collecte des communes pour analyser les marchés publics. L'objectif est d'être en mesure de tendre vers une harmonisation des différents cahiers des charges. Cette dernière facilitera d'une part la mobilisation sur des appels à projets permettant d'améliorer le tri, la réduction du volume et de la nocivité des déchets collectés, et d'autre part d'établir des plans d'actions permettant d'optimiser la qualité et le coût du service. L'objectif de l'Etablissement est d'engager en 2019 l'élaboration d'un Plan local de prévention des déchets (PLPD).

Les échanges se sont poursuivis avec les syndicats SYCTOM et AZUR pour partager les possibilités d'évolution de la valorisation des déchets collectés. Des conventions entre le SYCTOM et l'Etablissement ont été approuvées pour aider au financement du déploiement des déchetteries fixes et mobiles sur le territoire, ainsi que pour l'aide au compostage de proximité. Il est à noter le déploiement, en 2018, des actions de collecte et traitement des bio déchets, qui avait fait l'objet d'une convention avec le SYCTOM en 2017.

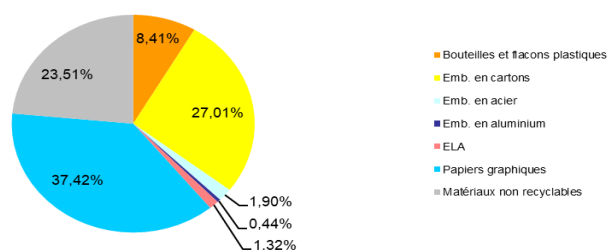
Les rapports d'activités, concernant l'année 2017, des délégataires et des syndicats intercommunaux AZUR et SYCTOM, ont été présentés le 26 novembre 2018 aux membres de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et communiqués au Conseil de territoire le 20 décembre 2018, ainsi que le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil de territoire a désigné le 3 juillet 2018 le représentant de l'Etablissement à la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil de territoire a voté en décembre 2018 la prise en compte des frais de structure dans le calcul du coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte sélective en 2018 sur Boucle Nord de Seine

Emballage cartons+ papiers graphiques = 64, 43%





L'exercice de la compétence eau et assainissement en 2018

L'Etablissement s'est substitué au 1^{er} janvier 2016 aux communes et à la communauté d'agglomération Argenteuil/Bezons qui déléguaient à des syndicats l'exercice des compétences eau et assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Etablissement s'est retiré de plein droit desdits syndicats.

Pour mémoire l' Etablissement a adhéré en 2017 au syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour Argenteuil et Clichy-la-Garenne, et au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) pour les cinq autres communes. Sur le territoire d'Argenteuil, la compétence assainissement a été partiellement déléguée au Syndicat Mixte pour l'Assainissement du Val Notre Dame. A ce titre, l'Etablissement a approuvé une convention de mise à disposition d'agents à ce syndicat. Après un premier travail d'analyse des modes de gestion des réseaux d'assainissement, la redevance d'assainissement a été instaurée en 2017, ainsi qu'un zonage, pour tenir compte de la diversité des situations des services rendus dans les communes. Un premier plan pluriannuel d'investissement a été adopté en 2017. En complément de la reprise de la dette liée au travaux d'assainissement, des conventions de mise à disposition des actifs ont été signées entre les villes et l'Etablissement.

En 2018, le Conseil de territoire a délibéré pour instaurer le régime de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et le financement pour le rejet des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique « Assimilés domestiques » (PFAC). Il a aussi instauré et fixé les montants de la redevance spéciale et approuvé un tarif pour les travaux de connexion aux réseaux d'assainissement de l'Etablissement (PFB). Il a par ailleurs approuvé une convention de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement avec le SEPG applicable au 1^{er} janvier 2019. Fin 2018, le Conseil de territoire a précisé l'étendue de la compétence assainissement, comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, la gestion des eaux pluviales et urbaines. Le 20 décembre 2018, le Conseil de territoire a approuvé les taux applicables au 1^{er} janvier 2019.

En 2018, l'Etablissement a poursuivi les échanges avec ses partenaires privilégiés : Agence de l'Eau Seine Normandie, Syndicat de la Presqu'île de Gennevilliers, service de la Police de l'eau. Des participations financières ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux d'assainissement, à réaliser sur les villes d'Asnières sur Seine (Rue Bokanovski et Sscheurer-Kerstner), de Clichy-La-Garenne (Villa Simone Bigot), et de Colombes (Avenue Garreau et extension du T1).

Une convention d'acquisition de données du réseau d'assainissement a été adoptée le 20 décembre 2018 afin de fournir à la Société du Grand Paris des données nécessaires à la réalisation des gares et ouvrages annexes de la ligne 15 du Grand Paris Express.

Les rapports d'activité, concernant l'année 2017, des délégataires en charge des réseaux d'assainissement, situés à Colombes et Villeneuve-la-Garenne, et des Syndicats SEPG et SEDIF, ainsi que le rapport sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017, ont été présentés aux membres de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 26 novembre 2018 et communiqués au Conseil de territoire du 20 décembre 2018.

Les avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement ont été adoptés, au Conseil de territoire du 20 décembre 2018, pour les villes de Colombes et Villeneuve-la-Garenne pour faire coïncider leurs dates d'échéance et permettre à l'EPT de lancer en janvier 2020 une DSP à l'échelle du territoire.



Le budget annexe de l'assainissement 2018

Dépenses de
fonctionnement
4 027 753,88 €

Recettes de
fonctionnement
9 410 274,00 €

Report exercice N-1
206 110,87 €

Excédent de la section
de fonctionnement
5 588 603,99 €

Dépenses
d'investissement
9 148 911,02 €
+
3 005 317,59 €
Reports de crédits

Recettes
d'investissement
6 000 000,00 €

Report exercice N-1
844 031,92 €

Déficit de la section d'investissement
- 5 310 196,69 €

Etat de la dette au 31 décembre 2018
16 357 188,35 €

V- La gouvernance et les ressources humaines de Boucle Nord de Seine

- Les instances de l'établissement
- Les élus
- Les décisions concernant la gouvernance et la smart administration
- Le budget 2018
 - Les décisions
 - La section fonctionnement du compte administratif du budget principal
 - La section investissement du compte administratif du budget principal
- Les marchés publics 2018
- Les ressources humaines

Les instances de l'établissement

LES ACTES 2018

80 élus au service de la population du territoire

7 séances du Conseil de territoire
216 délibérations

- 1 Président
- 6 Vice-présidents
- 73 conseillers territoriaux

Le bureau du territoire s'est réuni 10 fois en 2018.

la Commission « Urbanisme et aménagement » s'est réunie à 7 reprises en 2018.



Le siège social de l'établissement est domicilié au
1^{er} bis rue de la Paix à Gennevilliers.

Les élus membres
du Bureau de
l'établissement
en 2018

Le Président



Georges MOTHRON

Président de l'établissement

du 12 octobre 2017 au 14 février 2019

Maire d'Argenteuil

Les Vice-Présidents



Yves REVILLON

1^{er} Vice-président

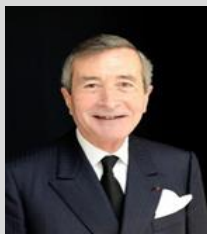
Maire de Bois-Colombes



Nicole GOUETA

2^{ème} Vice-présidente

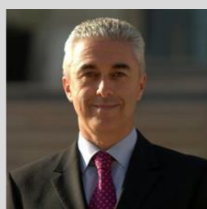
Maire de Colombes



Alain-Bernard BOULANGER

3^{ème} Vice-président

Maire de Villeneuve-La-Garenne



Manuel AESCHLIMANN

4^{ème} Vice-président

Maire d'Asnières-sur-Seine



Patrick LECLERC

5^{ème} Vice-président

Maire de Gennevilliers



Rémi MUZEAU

6^{ème} Vice-président

Maire de Clichy-La-Garenne

Les conseillers territoriaux

- **ARGENTEUIL** : AMARIR Fatima - PLOTEAU Jean-François - BACHA Fatiha - BENEDIC Fabien - CAMILLERI Mickaël démissionnaire et remplacé le 27 novembre 2018 par SLIFI Nadir - CHARAIX Céline - CLAVEL Benoît - COLIN Chantal - DEBEAUD Franck - DOUCET Philippe - EL HADDAD Khaled - KARCHER Renée - LE NAGARD Marie-France - MERGY Aurélie - METEZEAU Philippe - PERICAT Xavier - RAIB Naïma - SAVRY Gilles - VUILLEMIN Anne-Sophie
- **ASNIERS-SUR-SEINE** : AESCHLIMANN Marie-Do - CAZABAN Julie - CHRIQUI-MENGOT Rita - DE PINS Antoine - FANIER Basile - FISCHER Josiane- JEHANIN Romain - JUSTICE Éric - LAM Thomas- MANCIPOZ André - Monsieur MARE Guillaume - MAYOLY-FLORENTIN Claire - MERIC Delphine - MEYNARD Sylvie - PARRENIN Lara
- **BOIS-COLOMBES** : BOULDOIRES Benoît - JAUFFRET Anne-Christine - MARIAUD Sylvie - CANTET Anne-Gabrielle
- **CLICHY-LA-GARENNE** : ALLAMELLOU Manuel - COCHEPAIN Stéphane - DELACROIX Agnès- GARNIER Jean-Pierre - HADRI Nadoi – RENAULT Sébastien - LAUER Evelyne - LE MOAL Alice - MERCIER Luc - PINARD Patrice
- **COLOMBES** : BACHELAY Alexis - BOLUFER Jean Paul - BOUCHOUICHA Yahia - BOURDU Anne - CHAKER Rachid - COBLENTZ Caroline - DELATTRE Amélie - FRONTIGNY Nadia - LEGHMARA Leila - METIAS Samuel - MOME Michel - PERROTEL Sébastien - PIQUE Yves – GASMI Samia - VALLEE Marie-Lise
- **GENNEVILLIERS** : ABSSI Chaouki - BOULORD Grégory - HOURSON Marc - LENOIR Laurence - MOUADDINE Nadia - PEREZ Anne-Laure - TOUMI Délia
- **VILLENEUVE-LA-GARENNE** : LORIAUX Christine - MAAZOUZI Mohamed - PELAIN Pascal



Les décisions concernant la gouvernance et la smart administration

Au premier trimestre 2018, il a été procédé à l'élection des Vice-présidents du conseil de territoire et à l'approbation des délégations des membres du bureau du Conseil territoire.

Le Conseil de territoire a fixé le 20 décembre 2018 les conditions de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la commission des délégations de service public de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et approuvé son règlement intérieur. Il a également approuvé à cette même date le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

En application des nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) le Conseil de territoire a approuvé les délégations du Président.

Il est rappelé que les relations entre l'Etablissement et les communes se réfèrent à des accords de principe adoptés par le bureau du territoire en 2017, traduits dans une charte de gouvernance garantissant la prise en compte des objectifs et intérêts des communes.

Suite à la démission d'un conseiller territorial de Bois Colombes et d'un conseiller territorial d'Argenteuil, il a été procédé à l'installation de 2 nouveaux conseillers territoriaux, en application des décisions des Conseils municipaux, et à la désignation de nouveaux représentants pour la commission territoriale « Environnement et cadre de vie », la commission consultative des services publics locaux, pour le SYCTOM, pour la commission territoriale « Développement économique, attractivité et emploi », et pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Smart administration

Il a été institué, suite à la décision du Conseil de territoire du 15 novembre 2018, une procédure d'alerte éthique pour l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine. En application du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été désigné au sein des services de l'EPT.

L'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine s'est doté fin 2018 d'un site internet. Il a par ailleurs adhéré à l'association « Coter Numérique » qui réunit les collectivités territoriales souhaitant moderniser leurs pratiques pour permettre à tous les citoyens, entreprises et personnes en déplacement, de bénéficier de services publics plus innovants, plus performants et plus accessibles.

Le développement de l'intranet et d'une plateforme d'échange en 2019, permettra d'une part de faciliter les relations entre les administrations des villes et de l'Etablissement et d'autre part, aux personnels impliqués dans la mise en œuvre des compétences de l'EPT de partager un même niveau de ressources. La dématérialisation des actes et la mise en place d'un logiciel financier seront déployées en 2019.



Les décisions concernant le budget de l'EPT

Autorisation a été donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'exercice 2018.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2018, il a été procédé au vote du taux territorial de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et au vote du budget primitif principal 2018 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 29 mars 2018. Il est à noter que le taux de CFE est inchangé depuis la création de l'Etablissement.

Une première décision modificative a été adoptée le 31 mai 2018.

Le 3 juillet 2018 ont été adoptés le Compte Administratif du Budget Principal de l'EPT pour l'exercice 2017, l'Affectation du résultat de l'exercice 2017, la répartition dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ainsi que la décision modificative n°2.

Les élus du Conseil de territoire ont été appelés à se prononcer sur des exonérations fiscales à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en particulier pour les associations du territoire ou pour la reprise d'entreprise dans les quartiers « politique de la ville ».

Le 15 novembre 2018, le Conseil de territoire a adopté un vœu pour le maintien du bénéfice de la dotation d'intercommunalité et du produit de cotisation foncière des entreprises en 2019 et au-delà, en lieu et place de son transfert à la Métropole du Grand Paris, tel que prévu dans la loi NOTRe. Cette action politique a permis de maintenir le bénéfice de la dotation d'intercommunalité pour l'année 2018.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 14 novembre 2018 et a arrêté le besoin de financement de l'établissement à solliciter auprès des villes pour l'exercice 2018. Le montant du Fonds de Compensation des Charges transférées (FCCT) a été ajusté en conséquence.

Affaires générales

Il est rappelé que l'Etablissement loue à la Ville de Gennevilliers les locaux de son siège, et qu'elle a approuvé en 2018 une convention de mise à disposition de mobilier par la ville de Clichy-la-Garenne permettant d'équiper les bureaux du siège.

Les services affaires juridiques et marchés publics de la ville d'Argenteuil ont été mobilisés les 3 premiers trimestres 2018 et le service RH de la ville d'Argenteuil jusqu'au 30 juin 2018, dans l'attente des recrutements arrivés fin 2018.

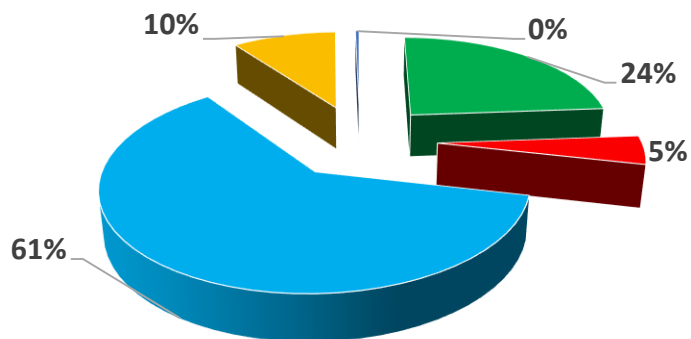
Le budget 2018, les décisions



La section de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2018

Dépenses de fonctionnement

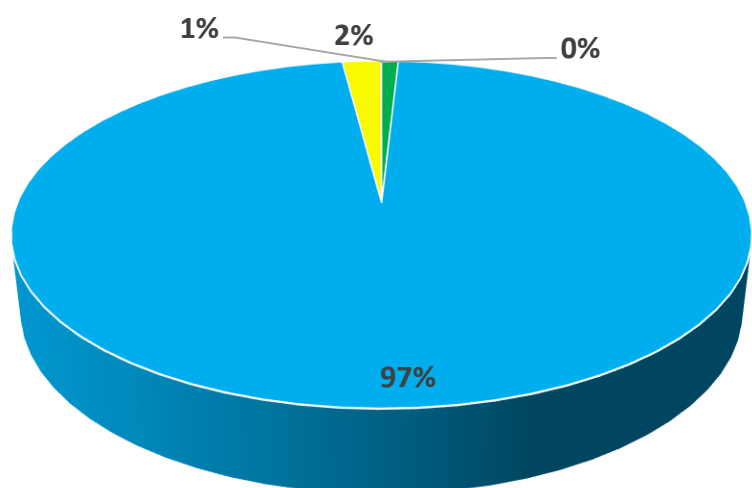
112 632 647,95 €



- Charges à caractère général (dépenses liées aux compétences transférées)
- Charges de personnel et frais assimilés (salaires et charges)
- Atténuation de produits (dotation d'équilibre MGP + FPIC)
- Autres charges de gestion courante (cotisation AZUR, FCCT etc...)
- Charges exceptionnelles

Recettes de fonctionnement

118 766 709,47 €



- Produit des services (refacturation frais de charges indirectes)
- Impôts et taxes (CFE + TEOM)
- Dotations, subventions et participations
- Produits exceptionnels

Excédent de la section de fonctionnement 6 134 061,52€



La section
d'investissement
du compte
administratif du
budget principal
2018

Dépenses d'investissement
1 180 648,27 € +
545 574,21€
Reports de crédits

Recettes d'investissement
0 €

Report en section
d'investissement de l'exercice
précédent
+ 580 168,77 €

déficit de la section
d'investissement
- 1 146 653,71 €

Aucune dette au 31/12/2018



L'année 2018 a donné lieu à la passation de 38 marchés publics, qui se sont rajoutés aux 46 marchés déjà engagés les années antérieures dont la mise en œuvre s'est poursuivie.

- **Moyens généraux**

- Connexion internet et gestion du site internet de l'EPT
- Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure serveur de l'EPT
- Nettoyage des locaux de l'EPT
- AMO pour la rédaction, la passation et la conclusion des marchés publics d'assurance de l'EPT

- **Compétences urbanisme, aménagement, habitat, politique de la ville**

- Mission d'AMO pour la définition d'une politique intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux
- Mission d'assistance à la révision du règlement local de publicité de la Ville de Clichy
- Etudes liées au protocole de préfiguration du NPNRU d'Asnières-sur-Seine
- Modification du PLU de la ville de Clichy-La-Garenne
- Prestations d'études juridiques concernant la compétence développement économique, notamment le transfert de biens immobiliers, et des projets en matière d'urbanisme et d'aménagement (DUP, contentieux ...)

- **Compétences Déchets, eau et assainissement**

- Location et maintenance à garantie de résultat d'un compacteur à ordures ménagères pour le marché des quatre routes d'Asnières-sur-Seine
- Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés d'Asnières-sur-Seine
- Dératisation préventive et curative des réseaux et berges de Seine sur le périmètre d'Argenteuil
- Adaptation du réseau d'assainissement sur le Territoire de Colombes lié au prolongement du T1
- Dératisation, désinsectisation, désinfection des réseaux d'assainissement de Villeneuve-La-Garenne
- Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement
- Contrôle de conformité des opérations d'assainissement pour l'opération des travaux liés au T1 sur Colombes
- Mission de conseil et d'AMO pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'EPT
- Collecte, tri, évacuation des déchets ménagers sur le territoire de Villeneuve-La-Garenne
- Fourniture de Bacs, conteneurs et pièces détachées pour les communes de Colombes et Bois-Colombes
- Rénovation du réseau d'assainissement à Gennevilliers

Les marchés publics



Les ressources humaines

Gestion des ressources humaines

Le service des ressources humaines de la Ville d'Argenteuil a, dans le cadre d'une convention de services, continué, comme en 2017 et jusqu'à fin juin 2018, à assurer le suivi des personnels de l'Etablissement et à préparer les arrêtés individuels ainsi que la prise en compte des conventions de mise à disposition pour les agents non transférés. Les échanges avec les directions des ressources humaines des villes ont permis d'apporter des réponses en proximité aux agents concernés.

Suite à la décision du Conseil de territoire du 31 mai 2018, une convention de gestion a été conclue pour la période du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, pour la gestion des ressources humaines, entre le CIG de la Petite Couronne et l'établissement. Elle porte notamment sur la gestion: des recrutements et des transferts, des déroulement de carrières, des agents contractuels, des aptitudes et indisponibilités physiques, des congés et du temps de travail, de l'évaluation, des procédures de discipline, de la paie des agents, ainsi que sur l'aide au pilotage des RH et l'information des personnels.

Des conventions de gestion entre les Villes et l'EPT ont été approuvées pour les agents travaillant pour partie à la mise en œuvre des compétences transférées à l'EPT, ce qui a permis de maintenir les modes opératoires adoptés par les Villes.

Mise en place des instances de représentation du personnel

L'année 2018 a donné lieu à l'approbation, par le Conseil de territoire du 31 mai 2018, de la composition et des modalités de consultation du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHCT), ainsi qu'à la tenue des élections professionnelles le 6 décembre 2018 qui ont permis de désigner 3 représentants du personnel.

L'Etablissement a par ailleurs, sur décision du Conseil de territoire du 3 juillet 2018, adhéré à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le CIG de la petite couronne.

Protection sociale des agents

Suite à la décision du conseil de territoire du 15 novembre 2018, L'Etablissement a donné mandat au CIG de la Petite Couronne pour le renouvellement de la protection sociale complémentaire des agents de l'Etablissement public territorial.

Rapports d'activité

Le rapport annuel 2017 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été finalisé et communiqué au Conseil de Territoire du 29 mars 2018.

Le rapport annuel d'activité 2017 a été finalisé et communiqué au Conseil de Territoire du 28 juin 2018.

Renforcement des moyens RH de l'EPT



Les ressources humaines

L'année 2018 est l'année de mise en œuvre des transferts actés en 2017, soit 5 agents d'Asnières, 5 agents de Gennevilliers et 20 agents de Clichy. Il n'y a pas eu de nouveaux transferts en provenance des communes. Au 31 décembre 2018 l'Etablissement compte 53 agents.

Elle se caractérise par l'accueil des agents transférés relevant des compétence eau assainissement et déchets, avec la mise en place d'ateliers permettant les échanges entre les services des différentes villes.

L'année 2018 a par ailleurs donné lieu à la structuration de l'encadrement de l'Etablissement avec le recrutement de 4 cadres au deuxième semestre 2018; L'objectif est d'une part d'assurer l'animation du travail de coordination lié aux compétences exercées par l'établissement, celles transférées par les Villes ou exercées en partenariat avec la métropole du Grand Paris, et d'autre part de disposer des expertises nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des décisions de l'EPT.

Pour l'habitat et la politique de la Ville le poste a été pourvu en externe à compter du 1^{er} juillet 2018.

Pour le Développement territorial (urbanisme, aménagement, actions en faveur du développement économique), la mobilité d'un cadre d'une des villes du territoire s'est concrétisée par une prise de poste au 1^{er} septembre 2018.

Pour les affaires juridiques, la mobilité d'un cadre d'une des villes du Territoire, s'est concrétisée par une prise de poste au 1^{er} octobre 2018.

Pour la gestion des systèmes d'information, le poste a été pourvu en externe à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ateliers participatifs et travail en mode projet

Un important travail en atelier a permis, à raison de 1 à 2 par mois et par compétence, soit une trentaine d'ateliers en 2018, de réunir les personnels impliqués dans l'exercice des compétences de l'EPT (agents du siège, agents transférés et mis à disposition).

Les ateliers ont été le principal lieu de partage des projets et actions, engagés ou à engager, d'identification des décisions à prendre et des besoins de sécurisation juridique notamment ceux liés aux transferts de compétence, mais aussi de proposition d'actions communes et de co-construction des premières orientations stratégiques relevant de l'échelle territoriale.

Ressources Humaines



Les ressources humaines

Effectifs de
l'établissement
au 31 décembre 2018
53 agents

100% des agents
de l'établissement
sont à temps plein

7 femmes
46 hommes



Masse salariale totale
(y compris agents
mis à disposition)
5 267 794,23€

6 agents de catégorie A
1 agent de catégorie B
14 agents de catégorie C

plus de 100 agents des
communes affectés
aux compétences de
l'établissement



Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine
1^{bis} rue de la Paix à Gennevilliers
01.40.85.48.48.60
www.bouclenorddeSeine.fr